

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOET, maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Présents : Mme Annie KERHASCOET, Mmes et Mrs Jean-Pierre CANN, Marie-Pierre BERGER, Yannick DUPONT, Jean RANNOU, Gérard WAGENER, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROUR.

Excusés : Mmes Christine LELIEVRE (pouvoir à Marie-Pierre BERGER), Murielle ROGNANT (pouvoir à J-Pierre CANN), Mrs Joseph YVINEC (pouvoir à Jean RANNOU) Gérard MOREL (pouvoir à J-Michel BIRIEN).

Absents : Mrs Jean-Yves LE GRAND, Jacques LE ROUX

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre BERGER

Date d'affichage : 27 juin 2019

Ordre du jour :

- 26- Emprunt pour le budget eau & assainissement
 - 27- Subventions 2019 aux associations
 - 28- SDEF : éclairage public chemin des Dunes
 - 29- Assurances communales : mission d'assistance renforcée
 - 30- CCPCP : composition du conseil communautaire à compter de 2020
 - 31- CCPCP : transfert de la compétence tourisme : mise à disposition de biens immobiliers
 - 32- Modification du règlement intérieur de la garderie
 - 33- Aides à la rénovation de façades
- DIA/DPU
Compte-rendu urbanisme
Compte-rendu des décisions du maire
Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 26 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DB2019-26 : BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT : RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Exposé de Mme BERGER, adjointe aux finances :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2337-3 ;
VU le budget primitif de l'exercice 2019 du service Eau & assainissement ;
Considérant les travaux en cours relatifs à la rénovation et l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi que ceux relatifs à la réhabilitation du château d'eau de Kéréon,
Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Après examen des offres faites par des établissements bancaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt proposé par le Crédit Agricole du Finistère aux conditions suivantes :

- montant du prêt : 180 000 €
- Prêt à taux fixe
- Taux : 1.32 %
- Durée : 25 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement constant

Mme le Maire fait ensuite un point sur l'avancement des travaux.

DB2019-27 : SUBVENTIONS 2019

Madame BERGER, adjointe aux finances, rappelle qu'une enveloppe globale de 12 000 € a été votée lors de l'adoption du budget primitif 2019 au titre des subventions de fonctionnement attribuées aux associations.

Mme le Maire propose d'accorder les subventions sollicitées par les associations suivantes :

Organisme	montant
Association d'astronomie Cap des Etoiles	100 €
Banque Alimentaire	105 €
Club de loisirs résidence Ti Lann	450 €
EPE	2 000 €
Folklore et Culture	1 000 €
France Alzheimer	100 €
Korollerien Sant Vig	600 €
Association Rêves de clown	100 €
Saint-Nic Sports	2 000 €
Société de Chasse St Nic	500 €
Solidarité paysans	100 €
Char à Voile (nouveau projet)	2 000 €
Total	9 055 €

En ce qui concerne la subvention à Club de Char à Voile, la somme globale accordée est de 8 000 € sur 3 ans, soit : 2 000 € versés en 2019 et 3 000 € qui seront versés en 2020 et en 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** ces propositions et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2019-28 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE 8 POINTS LUMINEUX – CHEMIN DES DUNES : EP-2018-256-8/PROGRAMME 2019

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de 8 points lumineux – Chemin des Dunes.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint-Nic afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Eclairage Public.....21 000,00 € HT

Soit un total de 21 000,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 6 000,00 €

⇒ Financement de la commune : 15 000,00 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 15 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ◆ **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux de rénovation de 8 points lumineux – Chemin des Dunes ;
- ◆ **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 15 000,00 € ;
- ◆ **AUTORISE** le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DB2019-29 : ASSURANCES DE LA COMMUNE : CONVENTION D'ASSISTANCE RENFORCÉE

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la renégociation des contrats d'assurances de la commune, le conseil municipal a fait appel à un courtier en assurances pour assister la commune dans cette démarche.

La consultation vient d'aboutir.

Elle informe que la commune peut bénéficier d'une option « assistance annuelle renforcée » sur la durée des contrats d'assurance mis en place à effet du 1^{er} janvier 2020.

Elle donne alors lecture des prestations proposées.

Les honoraires annuels forfaitaires s'élèvent à la somme de :

- 409,95 € HT pour les travaux définis au 1 de l'article 2 de la convention : *prestations incluses dans le forfait quelque soit le temps de travail nécessaire à leur exécution.*

Des prestations spécifiques pourront être demandées par la commune et seront facturées différemment.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présentes ou représentés, **ACCEPTE** l'option « assistance annuelle renforcée » proposée par la société CONSULTASSUR et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2019-30 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ; Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Pleyben-Châteaulin-Porzay pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^o du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 37 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **44** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	
CHATEAULIN	9	
PLEYBEN	6	
DINEAULT	4	
PLOMODIERN	4	
PLONEVEZ-PORZAY	3	
CAST	3	
GOUEZEC	2	
SAINT-SEGAL	2	
LENNON	2	
SAINT-NIC	2	
CLOITRE-PLEYBEN	1	Siège de droit : non modifiable
PLOEVEN	1	Siège de droit : non modifiable
LOTHEY	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-COULITZ	1	Siège de droit : non modifiable
PORT-LAUNAY	1	Siège de droit : non modifiable
LANNEDERN	1	Siège de droit : non modifiable
TREGARVAN	1	Siège de droit : non modifiable

Total des sièges répartis : **44**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de fixer à 44 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Pleyben-Châteaulin-Porzay, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	
CHATEAULIN	9	
PLEYBEN	6	
DINEAULT	4	
PLOMODIERN	4	
PLONEVEZ-PORZAY	3	
CAST	3	
GOUEZEC	2	
SAINT-SEGAL	2	
LENNON	2	
SAINT-NIC	2	
CLOITRE-PLEYBEN	1	Siège de droit : non modifiable
PLOEVEN	1	Siège de droit : non modifiable
LOTHEY	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-COULITZ	1	Siège de droit : non modifiable
PORT-LAUNAY	1	Siège de droit : non modifiable
LANNEDERN	1	Siège de droit : non modifiable
TREGARVAN	1	Siège de droit : non modifiable

Et AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarque de M. Jean RANNOU : il serait bien que les titulaires puissent avoir des suppléants surtout pour les petites communes. Donner procuration à une autre commune n'a plus de sens.

DB2019-31 : TRANSFERT COMPÉTENCE TOURISME : MISE À DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS

Madame le Maire expose :

VU la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU l'article L.5214-16-2° du Code général des collectivités territoriales listant les compétences obligatoires pour les communautés de communes et intégrant la promotion du tourisme (dont la création des offices de tourisme) dans la compétence développement économique ;
Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, dans le transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence tourisme ;

Il est nécessaire de mettre à disposition le bureau d'information touristique situé à Pentrez, section AB n° 124, pour une superficie de 13m2.

Mme le Maire donne alors lecture du projet de procès-verbal de mise à disposition.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTÉ** la mise à disposition du bureau d'information touristique situé à Pentrez, section AB 124, pour une superficie de 13m2 et **AUTORISE** Mme le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout autre document à intervenir résultant de cette décision.

M. Jean RANNOU s'interroge sur le terme « transfert de propriété ».

DB2019-32 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE

Mme Marie-Pierre BERGER, adjointe expose :

Par délibération n° DB2016-39 du 21 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la garderie.

Compte-tenu du retour de la semaine d'école sur 4 jours et des nouveaux horaires de l'école, il convient de modifier le règlement intérieur de la garderie à partir de la rentrée scolaire 2019-2020.

Invité à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTÉ** le changement présenté ci-dessus, **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie tel qu'il est proposé et **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

Décisions du maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2104-30 du 08/04/2014 et par délibération n° 2017-35 du 31 mai 2017 ;
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

DCM2019-13 : signature le 06 mai 2019 du devis relatif à la prestation de dépose et pose de films de protection solaire extérieur pour les vitres du secrétariat de la mairie par la société FILMATEC - 92, avenue de la Libération - 29000 QUIMPER pour un montant de 1 034,36 € HT (1 241,23 € TTC).

DCM2019-14 : signature du devis relatif à la fourniture et la pose d'une télésurveillance du réseau d'assainissement pour les postes de relevage à Pentrez par la société SAUR - ZA Sequer Nevez- rue Pierre Teilhard de Chardin - 29120 PONT L'ABBÉ pour un montant de 3 834,00 € HT (4 600,80 € TTC).

DCM2019-15 : encaissement d'un chèque de 2 879,46 € de la société GROUPAMA en remboursement du sinistre survenu le 01/08/2018 sur le chemin des Dunes à Pentrez.

DCM2019-16 : signature le 20 mai 2019 du devis relatif à la fourniture et la pose d'un branchement d'eau potable au château d'eau de Kéréon par la société VEOLIA – 58 route du Loch – ZAC de Gourvily- 29196 QUIMPER Cédex pour un montant de 1 609,60 € HT (1 931,52 € TTC).

DCM2019-17 : signature le 21 mai 2019 du devis relatif à la fourniture et la pose d'une nouvelle pompe de relevage pour le poste de l'ex-maison du vent par la société SAUR – Service Projets & Travaux – Région Ouest Bretagne – ZA Sequer Nevez – rue Pierre de Teilhard de Chardin – 29120 PONT L'ABBÉ pour un montant de 1 925,00 € HT (2 310,00 € TTC).

DCM2019-18 : signature le 21 mai 2019 du devis relatif à la fourniture et la pose d'une nouvelle pompe de relevage pour le poste de l'ex-rond-point par la société SAUR – Service Projets & Travaux – Région Ouest Bretagne – ZA Sequer Nevez – rue Pierre de Teilhard de Chardin – 29120 PONT L'ABBÉ pour un montant de 4 121,00 € HT (4 945,20 € TTC).

DCM2019-19 : signature le 21 mai 2019 d'une convention d'assistance juridique proposée par la SELARL LE ROY – GOURVENNEC – PRIEUR (LGP), société d'avocats spécialistes de Droit Public – 8 rue Voltaire – CS 22948 – 29229 BREST CEDEX, conclue du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 pour un montant annuel de 6 000,00 € HT (7 200,00 € TTC).

DCM2019-20 : signature le 21 mai 2019 du devis pour la fourniture d'un escalier 100cm et de 20 bancs de réception par la société SÉMIO – BP 212 – 26002 VALENCE CEDEX pour un montant de 1 201,05 € HT (1 441,26 € TTC).

DCM2019-21 : signature le 11 juin 2019 de la modification du contrat n° 1 de la SARL JPC Réseaux - 4, rue Louis Breguet – 29170 ST EVARZEC, relative aux travaux de rénovation-extension des réseaux AEP-EU pour un montant de 15 970 € HT (19 164,00 € TTC) portant le nouveau montant du marché à 343 019,72 € HT (411 623,66 € TTC).

DCM2019-22 : Attribution des marchés d'assurances communales le 20 juin 2019 aux sociétés suivantes :

* **LOT 1** – *Domages aux biens* : société MAIF – 200, avenue Salvador Allende – 79038 NIORT CEDEX 9 - pour un montant annuel de 1 652,30 € TTC révisable au taux de 0,4054 € TTC par m2 de surface développée.

* **LOT 2** : *Responsabilité civile* : société SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 - pour un montant forfaitaire annuel de 1 702,03 € TTC.

* **LOT 3** : *Flotte automobile* : société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – 3-5, avenue du Grand Périgné – BP 40082 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX - pour un montant annuel de 1 380,58 € TTC révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP.

* **LOT 4** : *Protection juridique* : société SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 - pour un montant forfaitaire annuel de 430,79 € TTC.

COMPTE-RENDU URBANISME :

➤ **Permis de construire :**

- ✓ NICOLAS Mickaël : Cosquérou – ZI 276, 277, 278, 280, 281 et 415 : ce projet présente la réhabilitation d'un ancien corps de ferme. Les travaux concernent la transformation de longères (anciennement destinées au stockage et à l'élevage) en gîtes ruraux et la rénovation de la maison d'habitation avec notamment la création d'une extension : accord avec prescriptions le 18/06/2019.

➤ Déclarations préalables de travaux :

- ✓ KERNEVEZ Jacques : Ty Naou – ZA 235 : installation de modules photovoltaïques. Retiré le 17/05/2019

- ✓ RAYMOND Stéphane : Les Fermettes de la Plage – AB 256 : remplacement de fenêtres de toit et création d'une nouvelle fenêtre. Accord avec prescriptions le 26/04/2019.

- ✓ CARTER Philip : 4, rue de l'Eglise – AE 38 : remplacement de 3 fenêtres de toit (devant, côté rue) pour des modèles plus modernes – vélux 78x98 gris anthracite alu. Les nouvelles fenêtres seront encastrées. Accord avec prescriptions le 24/05/2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 58.